



COUPE DE FRANCE DE CRICKET 2016

Commission Sportive Nationale Cricket

www.francecricket.com

RÈGLEMENT 2016

Le présent règlement Coupe de France de Cricket 40 Séries 2016, a été adopté par la Commission Sportive Nationale Cricket (« CSNC ») de France Cricket. Le Comité Directeur se réserve le droit, sur proposition de la CSNC, de modifier ce Règlement en cours d'année au cas où les circonstances d'organisation de Coupe de France de Cricket 40 Séries 2016 l'exigent. Les présidents des clubs intéressés seront informés sans délai de telles modifications éventuelles, qui seront détaillées sur le site Web de France Cricket.

1. ORGANISATION GENERALE DE LA COUPE DE FRANCE

- 1.1. Il s'agit d'une coupe de France des Clubs, ouvert à tout club affilié à la FFBS/France Cricket.
 - 1.1.1. Cette compétition est ouverte uniquement aux clubs et aucune équipe représentative (département, région, ...) ne sera admise.
 - 1.1.2. Une seule équipe par club peut participer à la Coupe de France.
 - 1.1.3. Chaque équipe engagée devra avoir 15 licences compétition
- 1.2. La Coupe de France est une compétition de 40 séries de 6 balles.
- 1.3. Les matchs se joueront avec les balles blanches homologuées par France Cricket. Les écrans (sightscreen) devront être noirs.
- 1.4. Les équipes doivent avoir une tenue identique de couleur. Les joueurs sont habillés en vêtements et casquettes aux couleurs du club. Tout joueur qui ne se présente pas en tenue de l'équipe ne sera pas autorisé à rentrer sur le terrain par les arbitres.
- 1.5. Les matchs se joueront les weekends et les jours fériés. Avec l'accord écrit préalable des deux clubs, des matchs pourraient être programmés lors des « ponts » ou en semaine.
- 1.6. DEROULEMENT DE LA COUPE DE FRANCE SENIOR MASCULINE
 - 1.6.1. Matches de poules : Les poules seront déterminées par la CSNC en fonction des inscriptions en plusieurs groupes. L'organisation des matchs est régie par les lois du cricket MCC et la nomination des arbitres est déléguée par la CSNC.
 - 1.6.1.1. Matches de 40 séries par manche, avec un minimum de 15 séries en cas de réduction du temps de jeu pour une raison valable (généralement en raison des intempéries ou cas de force majeure). Si le tirage au sort (« toss ») est retardé en raison des intempéries ou d'un cas de force majeure, le nombre de séries à jouer est fixé au moment du tirage au sort. Si la raison pour le raccourcissement du match intervient après le tirage au sort, les arbitres ensemble ajustent le nombre de séries en fonction du temps perdu.
 - 1.6.1.2. Des points seront attribués en fonction des résultats des équipes participantes :

| RESULTAT | ATTRIBUTION DE POINTS |
|---------------|---------------------------------------|
| Victoire | 2 points à l'équipe gagnante |
| Forfait | 2 points à l'équipe déclarée gagnante |
| Abandon / Tie | 1 point par équipe |
| Non jouable | 0 points pour chaque équipe |

En cas d'égalité des points en phase de poule, le classement de chaque équipe sera calculé sur la base du net run rate (NRR). Le NRR sera calculé automatiquement par le logiciel CricHQ. Exemple de calcul du NRR cliquez sur le lien suivant :

<http://www.espncriinfo.com/ci/content/page/429305.html>.



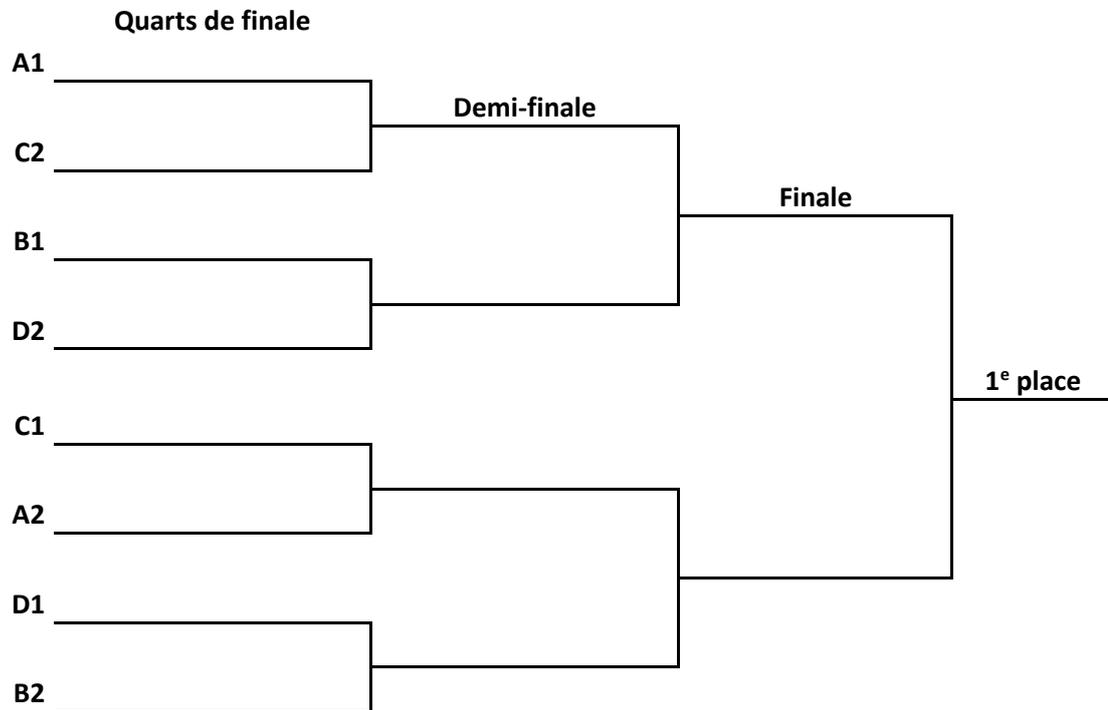
COUPE DE FRANCE DE CRICKET 2016

Commission Sportive Nationale Cricket

www.francecricket.com

1.6.1.3. Aucun match de groupe ne peut avoir lieu après le 21 août.

1.6.2. La phase finale est constituée d'un tableau d'élimination directe qui se présentera comme suit :



1.6.2.1. Afin de pouvoir participer à la phase finale, le club doit obligatoirement être à jour des paiements, des amendes dues au titre de la phase de poules.

1.6.2.2. Les dates des matchs de phase finale sont annoncées par la CSNC en début de saison. Les terrains sont également fixés.

1.6.2.3. Impossibilité de résultat en phase finale - au cas où toutes les journées de réserve éventuelles sont épuisées, et si en raison de mauvais temps, d'indisponibilité de terrain ou de cas de force majeure, 15 séries n'ont pu être jouées par chaque équipe (sauf élimination de tous les joueurs d'une ou des deux équipes en moins de 15 séries), l'équipe « vainqueur » est déterminée comme suit :

1.6.2.3.1. par déclaration d'un « tie » lors de quart de finale, demi-finale, l'équipe déclarée vainqueur est ...

1.6.2.3.2. par déclaration d'un « tie » lors de la finale, les deux équipes sont déclarées co-champion de France.

1.7. REPORT DE MATCH

Les reports de match ne seront tolérés que dans les cas suivants :

1.7.1. Indisponibilité imprévue du terrain (autre qu'en raison d'intempéries le jour du match) et impossibilité de trouver un terrain de remplacement ;

1.7.2. Programmation d'un match de l'Equipe de France Junior ou Sénior, ou d'une séance d'entraînement Junior ou Sénior, non prévue à la date de publication du calendrier définitif et sélection d'au moins deux joueurs de l'une ou l'autre des équipes dans le groupe U19 ou Sénior. Le match sera reporté, à la demande d'une équipe avec au moins deux joueur sélectionné, pourvu qu'une telle demande justifiée soit reçue par la CSNC avec copie à l'équipe administrative France Cricket à Saint Maurice, au moins 8 jours avant la date initialement prévue, au titre de matchs au calendrier :



COUPE DE FRANCE DE CRICKET 2016

Commission Sportive Nationale Cricket

www.francecricket.com

- 1.7.2.1. Le jour de match d'une Equipe de France ou de séance d'entraînement de l'équipe nationale se déroulant sur le territoire de la France Métropolitaine et à moins de 200 km du lieu prévu pour le match de Coupe de France de Cricket 40 Séries 2016.
- 1.7.2.2. Le jour même, ainsi que le jour précédant ou le jour suivant, d'un match d'une Equipe de France ou de séance d'entraînement de l'équipe nationale, se déroulant sur le territoire de la France Métropolitaine et à plus de 200 km du lieu prévu pour le match de Coupe de France de Cricket 40 Séries 2016.
- 1.7.2.3. En cas de match, tournoi ou séance d'entraînement se déroulant à l'étranger, du jour précédant le départ du groupe France à l'étranger jusqu'au jour suivant le retour du groupe en France.
- 1.7.2.4. Si le report d'un tel match de Coupe de France de Cricket 40 Séries 2016 est accepté par la CSNC et si un ou plusieurs des joueurs sélectionnés ne se présentent pas au match/entraînement de l'Equipe de France, ce match de Coupe de France de Cricket 40 Séries 2016 sera considéré comme perdu « forfait » par le club concerné et la victoire (2 points accordés) à l'autre club. Les joueurs en question seront entendus par la CSNC qui décidera des suites éventuelles à donner.
- 1.7.3. Cas de force majeure lié à la sécurité des joueurs et autres participants au match, relevant de la seule appréciation de la CSNC ou son Président qui a toute autorité à modifier la date d'un match pour cette raison à tout moment.
- 1.7.4. Toute autre demande de report de match doit être communiquée à la CSNC (avec copie à l'équipe administrative de France Cricket à Saint Maurice), au plus tard 14 jours avant la date initialement prévue. La CSNC statuera sur la demande de report - soit en réunion si une réunion est programmée entre la réception de la demande et la date initialement prévue pour le match ; soit par échange de courriel si aucune réunion n'est prévue - mais peut refuser de l'accorder sans obligation de donner un motif de refus. De toute façon, aucune demande de report ne sera admise, sauf si elle est accompagnée de la proposition d'une date et d'un lieu pour rejouer le match, de la confirmation de la disponibilité du terrain à cette date ultérieure, et de l'accord écrit du Président de l'autre club ou du Capitaine de l'autre équipe sur la nouvelle date et le terrain proposés.
- 1.7.5. Aucune demande de report ne sera acceptée à moins de 14 jours de la date initialement prévue de match. Toute équipe qui ne se présente pas au match à la date et au lieu prévus par le calendrier dans ces conditions est considérée comme perdante « forfait », avec attribution de la victoire (2 points) à l'équipe présente sur le terrain. En cas de non présentation des deux équipes, le match sera déclaré « non jouable », aucun point ne sera attribué et le match n'est pas rejoué.

2. LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- 2.1 L'engagement se fait au plus tard le 5 Février 2016 par signature du formulaire d'inscription, signé par le Président du club, transmis à France Cricket.
- 2.2 La participation du Club à la Coupe de France de Cricket 40 Séries 2016 est dépendante du respect de toutes les conditions habituelles de participation aux tournois France Cricket. Tout manquement à ces conditions a pour conséquence l'exclusion du Club de la Coupe de France.

3. LA COMPOSITION DES EQUIPES

- 3.1 Les équipes sont composées exclusivement de joueurs titulaires de licences compétition cricket, valablement délivrées pour 2016 par la FFBS, et dont le nom est affiché sur le listing fédéral des licences homologuées fourni par le logiciel « iClub » au titre de leur club. Chaque joueur doit disposer d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du cricket en compétition valable pour la saison en cours.



COUPE DE FRANCE DE CRICKET 2016

Commission Sportive Nationale Cricket

www.francecricket.com

- 3.2 Le club doit s'assurer que le dossier des licences pour l'équipe présentée soit disponible pour consultation par les arbitres.
- 3.3 Tout joueur né 2000 et avant est habilité à jouer la COUPE DE FRANCE sans démarche supplémentaire.
- 3.4 Les joueurs nés en 2001 ne peuvent être inscrits sur le team liste de leur club pour les matches de Coupe De France que s'ils sont inscrits sur la liste HN Cricket maintenue par la DTN de la FFBS, qui est approuvée par le Directeur Sportif.
- 3.5 Le jour du match, les arbitres désignés pour la rencontre doivent exiger :
- 3.5.1 La présentation de l'attestation collective de licence des joueurs « Le I-Roster » par chaque Club, imprimée à partir du logiciel de licence « i-Club » de la Fédération, présentant les 12 joueurs pour vérification avec les arbitres puis enregistrement dans le formulaire de composition d'équipe du match.
 - 3.5.2 L'I-Roster doit être apporté à chaque match par le capitaine de l'équipe. L'I-Roster est présenté aux arbitres. Toute équipe que ne présente pas son I-Roster, à jour, aux arbitres en début de match est considérée comme perdant « forfait », avec attribution de la victoire (2 points) à l'autre équipe présente sur le terrain et en règle par rapport à cet alinéa du règlement.
 - 3.5.3 En cas de non présentation de l'I-Roster par les deux équipes, ou si leurs team listes ne sont pas conformes, le match est qualifié « non jouable » et les deux équipes ne reçoivent aucun point. Dans les deux cas, le match n'est pas joué, ce qui entrainera une amende de 200 € (deux cents euros) par club.
 - 3.5.4 Les arbitres signent les I-Roster des deux équipes après avoir effectué leurs vérifications, y apportant toute remarque issue de cette vérification. Les arbitres doivent demander aux capitaines s'il y a des réclamations ou contestations à formuler. Après signature, aucune modification manuelle n'est admissible. Ces documents sont attachés à la Feuille de Match.
 - 3.5.5 La vérification de l'identité ne peut être effectuée que par la présentation d'un document officiel comprenant la photo de l'intéressé.
 - 3.5.6 Les arbitres détiennent les attestations collectives de licence imprimées par les clubs à partir du logiciel de licence « i-Club » de la Fédération jusqu'à la fin de la rencontre et, après la rencontre, ils cochent ou entourent le nom des joueurs figurant sur la ou les attestations qu'ils considèrent méritent une sanction. Les attestations sont immédiatement envoyées à France Cricket, après en avoir effectué une copie.
 - 3.5.7 En cas de non présentation de l'attestation collective de licence des joueurs par un club, les arbitres n'autorisent pas la présence des joueurs de ce club sur la Feuille de Match, ni sur le terrain.
 - 3.5.8 En cas de non inscription d'un joueur sur l'attestation collective de licence présentée par chaque club et imprimée à partir du logiciel de licence « i-Club » de la Fédération, les arbitres n'autorisent pas la présence du joueur considéré sur la Feuille de Match, ni sur le terrain.
 - 3.5.9 La présence sur le terrain d'un ou de plusieurs joueurs ne figurant pas sur l'attestation collective de licence ou lorsque l'attestation collective de licence n'aura pas été présentée aux arbitres désignés pour la rencontre, entrainera pour le club fautif, le « forfait » du match, avec attribution de la victoire (2 points) à l'autre équipe présente sur le terrain et une amende de 200 € (deux cents euros) par joueur.
 - 3.5.10 Toute équipe qui ne se présente pas au match à la date et au lieu prévus par le calendrier dans ces conditions est considérée comme perdante « forfait », avec attribution de la victoire (2 points) à l'autre équipe présente sur le terrain.
 - 3.5.11 La présentation d'un joueur qui n'est pas licencié 2016 avec le club ou qui est présenté sous une fausse identité constitue une faute grave. Si une telle faute est constatée, soit avant le match par les arbitres, soit après le match



COUPE DE FRANCE DE CRICKET 2016

Commission Sportive Nationale Cricket

www.francecricket.com

par la CSNC, le match est qualifié « forfait » et le club concerné est sanctionné par une amende de 200€. Le match n'est pas rejoué.

- 3.5.12 La présentation d'un jeune joueur né après 2001 ou un joueur né en 2001 qui n'est pas inscrit sur la liste HN Cricket constitue une faute grave. Si une telle faute est constatée, soit avant le match par les arbitres, soit après le match par la CSNC, le match est qualifié « forfait » et le club concerné est sanctionné par une amende de 200€. Le match n'est pas rejoué.
- 3.5.13 Un club qui présente plus de trois joueurs prêtés ou mutés est sanctionné comme suit :
- 3.5.13.1 Si le fait est constaté avant le match, le/s joueur/s supplémentaire/s n'a/n'ont pas le droit de jouer et ce fait est enregistré sur la Feuille de Match et l'équipe en contravention du règlement est sanctionnée. Pour le joueur ainsi écarté, le club perd 1 point dans la phase de poule et doit payer une amende de 100 € (cent euros).
- 3.5.13.2 Si le fait est constaté après le match, le club en faute est déclaré perdant (0 point) et la victoire (2 points) est attribuée à l'équipe conforme. L'imposition de l'amende de 100 € par joueur en excédent est maintenue.
- 3.5.14 La composition de l'équipe est notée sur les team-listes avec l'indication du numéro de licence de chaque joueur et en indiquant le nom du capitaine, du gardien de guichet et du 12ème homme.
- 3.5.15 Si, après les contrôles détaillés, les arbitres constatent que l'équipe de l'un ou l'autre des clubs ne comporte pas au moins 11 joueurs éligibles à jouer, le match est qualifié « forfait » et la victoire, ainsi que 2 points, est attribuée à l'autre équipe. Si aucune des deux équipes ne présente 11 joueurs éligibles à jouer, le match est qualifié « non jouable » et les deux équipes ne reçoivent aucun point. Dans les deux cas, le match n'est pas rejoué.
- 3.5.16 Chaque équipe doit obligatoirement fournir un scoreur ne figurant pas comme joueur sur la team-liste de la rencontre concernée. Si ce n'est pas le cas, le capitaine désignera un membre de son équipe pour remplir le rôle du scoreur. Dans ce cas, le joueur ainsi désigné n'est pas autorisé à participer à la rencontre.
- 3.5.17 Les sanctions de perte de points imposées pour défaut d'arbitre, sont attribuées comme suit :
Pour des arbitres envoyés par un club, par défaut, les deux points seront déduits de la division où leur première équipe joue, même si ils n'ont pas arbitré un match dans une division inférieure ou tout autre championnat (Coupe de France, Jeune championnat) organisé par France Cricket.
- Exemple: un club a trois équipes qui jouent dans la Division1, Division3 et Coupe de France. Si le club ne parvient pas à arbitrer un match dans la Division1 ou Division3 ou Coupe de France, par défaut les points seront déduits au classement de la Division 1.*
- 3.5.18 Pour être qualifié pour participer à la Phase finale, un joueur doit avoir été inscrit sur la Feuille de Match dans au moins un tiers des rencontres de la Saison régulière, y compris les matchs éventuellement forfaits. Les joueurs qui ne remplissent pas cette dernière condition mais qui, licenciés "compétition" 2016, appartiennent à l'équipe D1, D2, D3, D4 ou Junior (dûment qualifiés) du même club, sont autorisés à participer à la Phase finale si :
- 3.5.19 Ils sont titulaires d'une licence qui a été émise avant la date limite de prises de licences du 31 mars 2016

4. LA RENCONTRE

4.1 Durée d'un match

- 4.1.1 Les matchs seront joués au format 40 séries soit une durée par manche de 2h40.
4.1.2 L'intervalle entre les deux manches ne devra pas excéder 20mn

4.2 Le tirage au sort (Toss)

- 4.2.1 Le tirage au sort se fera 15mn avant l'heure du début de match prévue en présence des deux capitaines et des arbitres.



COUPE DE FRANCE DE CRICKET 2016

Commission Sportive Nationale Cricket

www.francecricket.com

4.2.2 Chaque capitaine devra donner au moment du toss la liste des 12 joueurs

4.3 Chaque manche doit être jouée avec deux nouvelles balles (un de chaque côté).

4.4 Power play:

4.4.1 Powerplay Obligatoire : 1 – 8 series (Maximum 2 joueurs en dehors du cercle intérieur)

4.4.2 Batting powerplay : 4 series (entre 12 – 32, Maximum 3 joueurs en dehors du cercle intérieur)

4.5 Free Hit pour tous les « no ball »

1 La CSNC se réserve le droit, dans la limite de 15 jours après la découverte de l'infraction au règlement, de constater l'incident et de sanctionner le ou les clubs incriminés. Ce principe s'applique à tout point dans le règlement où il est indiqué que la CSNC peut prendre une telle décision.